



AIDE AUX TEMPS LIBRES 2021

ALSH, COLONIE, CAMP, MINI-SÉJOUR

Pour qui ?

Pour les enfants âgés de **plus de 2 ans et de moins de 18 ans** au 1er janvier 2021 (non placés).

Période de validité

du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021



Attention ! L'aide est valable uniquement pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi ou mercredi journée pour les communes visées par la réforme des 4 jours scolaires. Les fonds alloués à cette enveloppe sont limités. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement de ces fonds

Quelles conditions d'attribution pour l'Aide aux Temps Libres ?

- être allocataire à la CAF du Haut-Rhin en octobre 2020
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 euros en octobre 2020
- avoir perçu des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2020

Caisse d'Allocations
Familiales du Haut-Rhin
OGS Allocataires
Pôle Accompagnement
des Familles
26 av. Robert Schuman
68084 MULHOUSE
CEDEX
Tél : 0 810 25 68 10
(service 0.06€/min
+ prix appel)
www.caf.fr

Rendez-vous sur le site

www.loisirscaf68.fr

Pour les gardes alternées : le parent désigné allocataire principal percevra l'aide au temps libre et seul le parent désigné peut inscrire son enfant auprès de la structure.





BAREME	TYPE DE VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL		DUREE
		0 à 400 €	Entre 401 et 750 €	
A	Séjours de vacances	18€ / jour	14€ / jour	de 3 à 21 jours
B	Accueil de loisirs	6,5 € la 1/2 journée	4,5 € la 1/2 journée	de 1 à 41 jours

Pour les vacances familiales*, reportez-vous à votre notification VACAF

* (locations, campings) uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros et n'ayant pas bénéficié de Vacaf en 2020.

BON À SAVOIR

VACANCES COLLECTIVES

(Accueil de loisirs, séjour de vacances)

- le séjour doit être déclaré à la DDCSPP
- Paiement uniquement aux associations

CUMUL DES SÉJOURS

un cumul est possible entre toutes les formes d'aide quel que soit le type de vacances, sur des périodes différentes.

SÉJOURS NON PRIS EN COMPTE

Aucune participation n'est versée pour les vacances :

- linguistiques à l'étranger,
- en séjours adaptés (ex. colonies sanitaires, cures, ...)
- organisées par une association ne respectant pas une neutralité politique, syndicale ou religieuse,
- activités périscolaires - animation été
- les séjours gratuits
- les enfants placés avec ou sans maintien des liens affectifs
- classe de découverte, nature, neige.
- les activités ou licences sportives